

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20250129_6
SÉANCE DU
mercredi 29 janvier 2025

Le 29/01/2025 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Claude ANTION, Maire

Présent(s) :

Claude ANTION - Jean-Paul COURTOIS - Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Jean-Luc ANCEAUX - Mathilde BAUGNON - Lazare CITONY - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Fabien PIERSON - Sandrine PIGEARD - Yves SCHUMANN

Absent(s) :

Cyrielle CARRÉ- Christian GARNIER- Philippe HENRY- Gilles LEFEBVRE- David PAUCHET

Ont donné pouvoir :

Christine GÉRARD à Sandrine PIGEARD - Véronique GILLARDIN-THOMAS à Jean-Paul COURTOIS - Nordine KEROUH à Mathilde BAUGNON - Bruno NICKLAUS à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Odile THOUVENIN à Fabien PIERSON

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 13	Absent(s) : 5
Pouvoir(s) : 5	Votant(s) : 18

Secrétaire de séance : Raphaël CHAZAL

OBJET : Aménagement extérieur de la Salle des Fêtes - Dossier de subvention



Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, la Place de la Mairie et l'aménagement des abords de la Salle des Fêtes font l'objet d'une requalification entière.

Le réaménagement proprement dit de la Place Eugène Goubet est de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

L'aménagement des abords de la Salle des Fêtes est de compétences de la Ville de Thierville-sur-Meuse et fait donc l'objet de la présente délibération.

La requalification de la partie communale comprend une grande cour à l'arrière de la Salle des Fêtes non aménagée, actuellement en enrobé (matériaux fortement endommagés, envahis ponctuellement par de l'herbe).

Ce projet consiste en la création de parvis en revêtement qualitatif type béton désactivé pour rejoindre les différents accès, plantation arbustive en fond de parcelle, création d'une surface stabilisée engazonnée pour scinder l'espace et individualiser l'espace « salle » de l'espace associatif, reprise de la cour en matériaux stabilisés drainants (type concassé calcaire grossier) pour contribuer à la désimperméabilisation des sols, lignes pavées en délimitations des espaces verts et des surfaces minérales, mise en place de luminaires pour l'éclairage de la cour de la salle des fêtes et mise en place de petits jeux pour enfant.

L'estimation de l'avant-projet définitif s'élève à 134 329,00 € H.T. auquel il faut ajouter les honoraires s'élevant à 10 % soit 13 432,90 € H.T. soit un total TTC de 177 314,28 €.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2025 – Axe 4 : Requalification des espaces, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre des travaux de gestion intégrée et nature en ville et village et le Département de la Meuse au titre du fonds grand projet.

Il y a lieu d'établir un plan de financement à joindre au dossier de demande de subventions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que proposé,
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles auprès de toutes les financeurs potentiels,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- accepte l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que proposé en annexe,
- autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles auprès de toutes les financeurs potentiels,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.





Le Maire,

Claude ANTION

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

